



## ARRÊTÉ 2026-43

**Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature – 2<sup>e</sup> adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et au périscolaire**

**Le Maire de Brindas,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la délégation et à la subdélégation de compétences du conseil municipal au Maire et aux adjoints

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 membres le nombre des adjoints au Maire de Brindas

**VU** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026 au cours de laquelle Mme Justine PINTO REIS a été élue 2<sup>ème</sup> adjointe

### ARRÊTE

**ARTICLE UN :** À compter du 21 mars 2026, Madame Justine PINTO REIS, 2<sup>e</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et au périscolaire. Elle est placée sous la responsabilité et la surveillance de M. Guillaume GIRAUD, maire de Brindas.

Elle assumera notamment les fonctions suivantes :

- Préparation et suivi des commissions et des groupes de travail liés à sa délégation,
- Préparation et suivi de tous dossiers relatifs aux affaires scolaires, à l'enfance et au périscolaire,
- Élaboration de la politique du scolaire, de l'enfance et du périscolaire,
- Interlocuteur des partenaires institutionnels dans le domaine de sa délégation et notamment des parents d'élèves,
- Représentation de la commune au sein des instances liées aux affaires scolaires, à l'enfance et au périscolaire,

**ARTICLE DEUX :** Mme Justine PINTO REIS, 2<sup>e</sup> adjointe, reçoit délégation pour la signature de tous documents et courrier relevant de sa délégation, notamment :

- Les courriers aux riverains, et aux partenaires associatifs et institutionnels de la Commune relatifs aux affaires scolaires, à l'enfance et au périscolaire,
- Les conventions liées à la mise en place d'actions dans le domaine des affaires scolaires, de l'enfance et du périscolaire,
- les dérogations scolaires
- Les certificats de pré-inscription scolaire,
- Les convocations et comptes rendus des commissions, réunions et groupe de travail liés à cette délégation.
- Les bons de commandes quel que soit le montant liés à sa délégation,



#### Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
accueil@brindas.fr  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

#### Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)





**ARTICLE TROIS :** L'intéressée est informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE QUATRE :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs ;
- Transmis à Madame la Préfète du Département du Rhône ;
- Transmis à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Givors ;
- Notifié à l'intéressé.

- Notifié le 21/03/2026...
- Affiché le.....
- Signature de Mme Justine PINTO REIS

Fait à Brindas,  
le 21 mars 2026,

Le Maire,  
  
Guillaume GIRAUD



**Mairie de Brindas**

18 Place de Verdun, 69126 Brindas  
Tél. 04 78 16 02 00  
[accueil@brindas.fr](mailto:accueil@brindas.fr)  
[www.brindas.fr](http://www.brindas.fr)

**Horaires :**

lundi 9h-12h, 14h-17h  
Mardi 14h-18h  
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Jeudi 8h15-12h  
Vendredi 9h-12h, 14h-17h  
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)